



الجمهورية الجزائرية
الديمقراطية الشعبية

الجريدة الرسمية

اتفاقات دولية، قوانين، أوامر ومراسيم
قرارات، مقررات، مناشير، إعلانات وبلغات

	ALGERIE		ETRANGER		DIRECTION ET REDACTION Secrétariat Général du Gouvernement Abonnements et publicité IMPRIMERIE OFFICIELLE 7, 9 et 13, Av. A. Benbarek - ALGER Tél. : 66-18-15 à 17 — C.C.P. 3200-50 - ALGER
	6 mois	1 an	6 mois	1 an	
Edition originale	14 DA	24 DA	20 DA	35 DA	(Frais d'expédition en sus)
Edition originale et sa traduction	24 DA	40 DA	30 DA	50 DA	

Edition originale, le numéro : 0,25 dinar Edition originale et sa traduction, le numéro : 0,50 dinar. Numéro des années antérieures (1962-1969) : 0,35 dinar Les tables sont fournies gratuitement aux abonnés. Prière de joindre les dernières bandes pour renouvellement et réclamations. Changement d'adresse, ajouter 0,30 dinar. Tarif des insertions : 3 dinars la ligne.

JOURNAL OFFICIEL DE LA REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE
CONVENTIONS ET ACCORDS INTERNATIONAUX — LOIS, ORDONNANCES ET DECRETS,
ARRETES, DECISIONS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS ET ANNONCES
(Traduction française)

SOMMAIRE

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 71-3 du 20 janvier 1971 portant réorganisation de la mutualité, p. 114.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 71-34 du 20 janvier 1971 portant fixation du nombre de sièges et circonscriptions électorales, p. 114.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1971 rapportant la nomination d'un magistrat, p. 119.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 71-36 du 20 janvier 1971 complétant le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger, p. 120.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-37 du 20 janvier 1971 portant transfert de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAFA) à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique, p. 120.

Décision du 31 décembre 1970 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 30 juin 1970 par les commissions de reclassement des daïras de la wilaya de Mostaganem, p. 120.

SOMMAIRE (Suite)

MINISTERE DU TRAVAIL ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 6 janvier 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur, p. 121.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1971 portant nomination du directeur général adjoint de la Banque extérieure d'Algérie, p. 121.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 20 janvier 1971 portant nomination d'un sous-directeur, p. 121.

Arrêté du 18 janvier 1971 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale, p. 121.

MINISTERE DES POSTES ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 janvier 1971 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande, p. 121.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Marchés — Appels d'offres, p. 122.

LOIS ET ORDONNANCES

Ordonnance n° 71-3 du 20 janvier 1971 portant réorganisation de la mutualité.

AU NOM DU PEUPLE,

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,
Sur le rapport du ministre du travail et des affaires sociales,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le code de la mutualité ;

Ordonne :

Article 1^{er}. — Sans préjudice de l'autorité générale exercée par les walis sur l'ensemble des organismes mutualistes de leur circonscription territoriale, le ministre du travail et des affaires sociales exerce une tutelle administrative sur lesdits organismes pour tout ce qui relève de leur activité sanitaire et sociale.

Art. 2. — A ce titre et nonobstant leur enregistrement par les services de la wilaya, les sociétés mutualistes en activité à la date de publication de la présente ordonnance au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, sont tenues de solliciter leur agrément qui sera donné sous la forme d'arrêté, auprès du ministre du travail et des affaires sociales, après avoir mis leurs statuts en harmonie avec les dispositions de la présente ordonnance et en conformité avec des statuts-types qui seront fixés par arrêté du ministre du travail et des affaires sociales.

Le ministre du travail et des affaires sociales notifie sa décision au wali territorialement compétent.

Art. 3. — Les statuts des sociétés mutualistes nouvellement créées, adoptés par l'assemblée constitutive, doivent être déposés, en application de l'article 4 du code de la mutualité, à la wilaya du siège social.

Ces statuts sont transmis par le wali, pour agrément, au ministre du travail et des affaires sociales ; cet agrément est donné sous la forme définie à l'article précédent et n'est accordé que si les statuts sont conformes aux statuts-types et aux dispositions de la présente ordonnance.

Art. 4. — En vertu des pouvoirs qui leur sont conférés par la présente ordonnance, les organismes mutualistes sont tenus de communiquer au ministre du travail et des affaires sociales, toutes les délibérations de leurs organes d'administration ainsi que tous leurs documents comptables, notamment leur budget prévisionnel et leur bilan.

Les décisions prises par les organes d'administration ne deviennent exécutoires que 30 jours après leur communication au ministre du travail et des affaires sociales qui peut s'y opposer ou les suspendre pendant ce délai.

Art. 5. — Nulle société mutualiste ne pourra être agréée et autorisée à fonctionner si elle ne dispose pas d'au moins 10.000 adhérents. Toute société ne remplissant pas cette condition, devra fusionner avec un ou plusieurs autres organismes mutualistes pour atteindre le nombre minimal d'adhérents. Ces fusions seront opérées selon les règles fixées par l'article 30 du code de la mutualité.

Art. 6. — Le taux maximal de la cotisation affectée au financement des prestations servies par la société mutualiste, ne peut excéder 1,5 % du salaire réel.

Art. 7. — Les sociétés mutualistes ne peuvent assurer que la couverture des risques invalidité, maladie, décès et maternité. Cependant, les droits acquis pour d'autres risques sous l'empire d'une réglementation antérieure, restent à la charge des sociétés mutualistes jusqu'à extinction.

Les sociétés mutualistes peuvent également participer à une action sanitaire et sociale dans le cadre de la législation en vigueur.

Art. 8. — Les prestations en nature servies par les sociétés mutualistes, doivent être aménagées de telle sorte qu'une participation de 10% aux frais :

- médicaux
- pharmaceutiques
- d'intervention chirurgicale
- d'hospitalisation
- d'analyses et d'examen de laboratoire
- d'appareillage
- de lunetterie
- de soins et de prothèse dentaire
- de cure thermique

soit laissée à la charge du mutualiste.

Cette participation s'entend dans la limite des tarifs de responsabilité des caisses d'assurances sociales et n'est pas applicable aux mutualistes non-assurés sociaux.

Le tarif de remboursement des sociétés mutualistes peut atteindre 20 % pour certains risques importants non prévus par la réglementation sur l'assurance-maladie et dont la liste est dressée par le ministre du travail et des affaires sociales.

Art. 9. — Est supprimée la qualité de membre de droit d'une société mutualiste, participant ou honoraire. L'affiliation à une société mutualiste doit faire l'objet d'une adhésion volontaire.

Art. 10. — Des arrêtés du ministre du travail et des affaires sociales fixeront les modalités d'application de la présente ordonnance.

Art. 11. — La présente ordonnance sera publiée au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

DECRETS, ARRETES, DECISIONS ET CIRCULAIRES

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Décret n° 71-34 du 20 janvier 1971 portant fixation du nombre de sièges et circonscriptions électorales.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'intérieur,

Vu l'ordonnance n° 67-24 du 18 janvier 1967 portant code communal et notamment ses articles 37 et 38 ;

Vu le décret n° 67-30 du 27 janvier 1967 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

Vu le décret n° 70-220 du 25 décembre 1970 modifiant l'article 1^{er} du décret n° 67-30 du 27 janvier 1967 portant organisation administrative de la ville d'Alger ;

Vu le décret n° 70-221 du 25 décembre 1970 portant convocation du corps électoral ;

Considérant les résultats du recensement national de la population, mis à jour en 1969 ;

Décète :

Article 1^{er}. — Le nombre de sièges des assemblées populaires communales, est fixé pour chaque commune conformément à l'annexe ci-jointe.

Art. 2. — Le ministre de l'intérieur est chargé de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

ANNEXE

WILAYA D'ALGER

Commune du Grand-Alger	79 sièges
1 ^{er} Arrondissement	7
2ème Arrondissement	7
3ème Arrondissement	6
4ème Arrondissement	8
5ème Arrondissement	8
6ème Arrondissement	4
7ème Arrondissement	6
8ème Arrondissement	4
9ème Arrondissement	11
10ème Arrondissement	9
11ème Arrondissement	4
12ème Arrondissement	5

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Chéraga	Chéraga	15
	Aïn Bénian	15
	Birkhadem	15
	Douéra	21
	Draria	11
	Mahelma	9
	Saoula	11
	Staouéli	15
	Zéralda	11
	Blida	Blida
Ahmer El Aïn		11
Bircouta		11
Boufarik		21
Bouinan		11
Bou Ismaïl		21
Bourkika		11
Chebli		11
Chiffa		11
Douaouda		9
El Affroun		15
Fouka		15
Hadjout		15
Koléa		21
Merad		11
Mouzaïa		15
Oued El Alleug		15
Souma		15
Tipasa		15
Rouiba		Rouiba
	Aïn Taya	21
	Bordj El Kiffan	21
	Boudouaou	15
	Bougara	21
	Dar El Beïda	11
	Khemis El Khechna	21
	Larba	21
	Meftah	15
	Ouled Moussa	15
	Reghaïa	11
	Sid. Moussa	11
	Thénia	21
	Zemmouri	15

WILAYA D'ANNABA

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Annaba	Annaba	39
	Aïn Berda	11
	Asfour	11
	Ben Azouz	16
	Ben Mehidi	15
	Berrahal	15
	Besbès	21
	Boucheougouf	11
	Boukamouza	11
	Chetaïbi	11
	Drean	15
	El Hadjar	16
	Nechmeya	11
	Seraïdi	9
El Aouinet	El Aouinet	16
	Aïn Zerga	11
	Bir Bou Haouch	11
	M'Daourouch	16
	Morsott	15
	Mouladheim	11
	Ouenza	21
Sedrata	21	
El Kala	El Kala	15
	Aïn El Assel	9
	Aïn Kerma	15
	Béni Amar	16
	Bou Hadjar	15
	El Tarf	15
Guelma	Souarakh	11
	Guelma	21
	Aïn Hassania	15
	Aïn Larbi	15
	Belkheïr	11
	Bouati Mahmoud	9
	Bou Hamdane	15
	Boumehra Ahmed	16
	El Fedjoudj	9
	Guelaa Bou Sba	9
	Héliopolis	11
Khezaras	11	
Sellaoua Announa	9	
Souk Ahras	Souk Ahras	29
	Hammam M'Ballé	15
	Hannenchâ	16
	Khedara	15
	Mechroha	15
	Merahna	15
	Oued Cheham	15
	Ouled Driss	15
	Taoura	15
	Zarouria	15
	Tébessa	Tébessa
Bir El Ater		16
Bir El M'Kaddem		21
Chéria		21
Djebel Onk		15
El Kouif		15
Elma Labiod		11
El Ogla		15
Hammamet		11
Negrine		9

WILAYA DE L'AURES

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Batna	Batna	29
	Aïn Touta	15
	Aïn Yagout	9
	Chemmora	15
	El Madher	11
	Ouled Fadel	11
	Tazoult Lambèse	11
	Timgad	11
	Arris	Arris
Bouzina		11
Ichemoul		15
M'Chounèche		11
Menaa		11
Oued Taga		15
Teniet El Abed		11
T'Kout		15

WILAYA DE L'AURES (Suite)			WILAYA DE CONSTANTINE (Suite)			
Dairas	Communes	Nombre de sièges	Dairas	Communes	Nombre de sièges	
Barika	Barika	21	Collo (suite)	Béni Ouelbane	11	
	Aïn Khadra	11		Ouled Attia	15	
	Berhoum	11		Oum Toub	15	
	Bitam	11		Tamalous	15	
	Djezzar	11	Zitouna	15		
	Magra	11	Jijel	Jijel	21	
	M'Doukal	9		Chahana	21	
	N'Gaous	15		Chekfa	15	
	Ouled Sidi Slimane	15		Djimla	15	
	Seggana	11		El Aouana	15	
	Biskra	Biskra		29	Rekkada Metletine	21
		Aïn Zaatout		9	Sidi Abdelaziz	15
		Bouchagroun	11	Taher	21	
		Chetma	9	Ziama Mansouria	15	
Djemmorah		11	El Milia	El Milia	21	
Doucen		11		El Ancer	15	
El Kantara		11		Settara	15	
Foughala		11		Sidi Marouf	15	
Ouled Djellal		15	Mila	Mila	21	
Ouled Harkat		11		Bouhatem	15	
Ouled Rahma		11		Djemila	21	
Oumache		11		Ferdjiousa	29	
Ourlal		11		Grarem	21	
Sidi Khaled		11		Ouled Endja	21	
Sidi Okba	15	Rouached		21		
Toiga	15	Skikda	Skikda	29		
Zeribet El Oued	15		Aïn Charchar	15		
Khenchela	Khenchela		21	Azzaba	15	
	Bouhmama		11	El Arrouch	21	
	Chechar		15	El Hedalek	11	
	El Hamma		15	Em Jez Ed Chich	11	
	Fals		11	Es Sebt	15	
	Kaïs		15	Ouled Habeba	11	
	Khangat Sidi Nadji		9	Ramdane Djamal	15	
	Mahmel		15	Roknia	11	
	M'Toussa		11	Salah Bouchaour	15	
	Ouled Rechache		15	Sidi Mezghiche	11	
	Mérouana		Mérouana	15	Stora	9
Aïn Djasser		11	WILAYA D'EL ASNAM			
Hidoussa		11	El Asnam	El Asnam	29	
Oued El Ma		15		Bou Kadir	29	
Taxient		15		El Karimia	15	
Ouled Selam		15		Oued Fodda	21	
Ras El Aïoun		21		Ouled Ben Abdelkader	15	
Seriana	11	Ouled Farès		15		
Constantine	Constantine	41	Sendjas	15		
	Aïn Abid	15	Aïn Defla	Aïn Defla	21	
	Aïn Makhlouf	9		Arib	11	
	Cheighoum El Aïd	21		Djelida Ahi El Oued	15	
	Didouche Mourad	11		El Abadia	21	
	Ebn Ziad	9		El Attaf	21	
	El Khroub	21		Kherba	15	
	Hamma Bouziane	15	Roulna	15		
	Oued Athménia	15	Cherchell	Cherchell	21	
	Oued Zenati	21		Damous	15	
	Tadjenanet	21		Gouraya	15	
	Tamlouka	15		Menaceur	15	
	Zighout Youcef	21	Milliana	Milliana	21	
	Aïn Baida	Aïn Baida		21	Bou Medfa	15
		Aïn Babouche		11	Djendel	21
		Aïn Toulla		11	Khemis Milliana	21
		Berriche		15	Oued Chorfa	15
Dalaa		11		Oued Djer	9	
F'Kirina		15	Ténès	Ténès	21	
Ksar Sbahi		11		Abou El Hassan	15	
Meskiana		15		Aïn Merane	15	
Oum El Bouaghi		21		Béni Haoua	15	
Aïn M'Tlila		Aïn M'Tlila		21	Bouzhahaïa	21
	Aïn Fakroun	21	El Marsa	11		
	Aïn Kercha	21	Taougrite	21		
	Bir Chouhada	15	Zeboudja	15		
	Sigus	15	Teniet El Had	Teniet El Had	15	
	Souk Naamane	15		Béni Hindel	21	
Télerghma	21	Bordj El Emir Abdelkader		11		
Collo	Collo	21	El Hassania	15		
	Aïn Kechera	15				

WILAYA D'EL ASNAM (Suite)

Dafras	Communes	Nombre de sièges
Teniet El Had (suite)	Khémisti	11
	Laayoune	11
	Lardjem	15
	Lasharia	15
	Tarik Ibn Ziad	15

WILAYA DE MEDEA

Médéa	Médéa	29
	Berrouaghia	15
	El Omaria	21
	Ouamri	11
	Ouzera	15
	Rebaïa	11
	Si Mahdjoub	21
	Zoubiria	11
Aïn Oussera	Aïn Oussera	15
	Birine	15
	Ksar Chellala	15
	Sidi Ladjel	15
	Zenzach	15
	Z'Malet El Emir Abdel- kader	11
Bou Saada	Bou Saada	21
	Aïn El Meïh	15
	Ben S'Rour	15
	Djebel Messaad	15
	Medjedel	15
	Oued Sidi Brahim	11
	Sidi Ameur	11
	Slim	11
Djelfa	Djelfa	21
	Aïn El Bell	21
	Charef	15
	Dar Chioukh	21
	E Idrissia	15
	Feïdh El Botma	21
	Hassi Bahbah	21
	Messaad	21
Ksar El Boukhari	Ksar El Boukhari	21
	Aïn Boucif	15
	Aziz	15
	Chahbounia	15
	Ouled Heïal	11
	Ouleï Maarref	11
	Tletat Ed Douaïr	11
Sour El Ghoziane	Sour El Ghoziane	15
	Aïn Bessem	21
	Aïn El Hadjel	15
	Bir Ghablou	11
	Bordj Okhriss	15
	Chellalat El Adhaouara	15
	Dirah	15
	Djouab	15
	El Hachimia	15
	Sidi Aïssa	21
Tablat	Tablat	15
	Aïssaouia	15
	Béni Slimane	15
	El Azizia	21
	Souagui	15

WILAYA DE MOSTAGANEM

Mostaganem	Mostaganem	29
	Aïn Nouïssy	11
	Aïn Tédélès	15
	Bouguirat	15
	Hassi Mamèche	11
	Kheïr Dine	15
	Mesra	15
	Oued El Kheïr	15
	Stidia	11
Mascara	Mascara	29
	Aïn Farès	11
	Aïn Fekan	11
	Bou Hanifia El Hamamèt	11
	Froha	9
	Ghriss	15

WILAYA DE MOSTAGANEM (Suite)

Dafras	Communes	Nombre de sièges
Mascara (suite)	Hacine	11
	Maoussa	15
	Matemore	11
	Oued Taria	11
	Tizi	9
Oued Rhliou	Oued Rhliou	15
	Aïn Tarik	15
	Ammi Moussa	15
	El H'Madna	11
	Jdlouia	15
	Lahlaf	11
	Mazouna	11
	Médiouna	15
	Melaab	15
	Ouarizane	11
Relizane	Ouled Aych	15
	Ramka	15
	Sidi M'Hamed Benali	15
	Relizane	29
	El Matmar	11
Sidi Ali	Kalaa	15
	L'Hillil	15
	Mendès	15
	Oued El Djemaa	11
	Oued Es Salam	15
	Sidi Khettab	11
	Sidi M'Hamed Ben Aouda	11
	Zemmora	21
	Sidi Ali	15
	Achaachc	15
Hadjadj	15	
Tighennif	Khadra	11
	Oued Maalah	11
	Sidi Lakhdar	15
	Tighennif	21
	Aouf	11
	El Bordj	15
	El Hachem	15
Ouargla	Khalouia	9
	Oued El Abtal	15
	Sidi Kada	11
	Ouargla	29
	Bordj Omar Driss	9
Djanet	Djanet	11
	Illizi	9
El Goléa	El Goléa	15
El Oued	El Oued	29
	Debila	21
	Guemar	21
	Kouinine	11
	Robbah	15
Ghardala	Ghardala	29
	Berriane	11
	Guerara	15
	Metlili Chaamba	15
In Salah	In Salah	15
	Aoulef	15
Laghouat	Laghouat	21
	Larbaa	21
Tamanrasset	Tamanrasset	15
Touggourt	Touggourt	29
	Djamaa	21
	El Hadjiria	15
	El Meghaleh	21
	Talbet	15

WILAYA DES OASIS

Ouargla	Ouargla	29
	Bordj Omar Driss	9
Djanet	Djanet	11
	Illizi	9
El Goléa	El Goléa	15
El Oued	El Oued	29
	Debila	21
	Guemar	21
	Kouinine	11
	Robbah	15
Ghardala	Ghardala	29
	Berriane	11
	Guerara	15
	Metlili Chaamba	15
In Salah	In Salah	15
	Aoulef	15
Laghouat	Laghouat	21
	Larbaa	21
Tamanrasset	Tamanrasset	15
Touggourt	Touggourt	29
	Djamaa	21
	El Hadjiria	15
	El Meghaleh	21
	Talbet	15

WILAYA D'ORAN

Oran	Oran	42
	Arzew	15
	Bettioua	15
	Bir El Djir	15

WILAYA D'ORAN (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Oran (suite)	Boufatis	11
	Bou Tiéllis	15
	Es Senia	21
	Gdyel	11
	Mers El Kébir	21
	Misserghin	11
	Oued Tiélat	15
Aïn Témouchent	Aïn Témouchent	21
	Aghlal	11
	Aïn El Arbaa	11
	Aïn Kihal	9
	Aïn Tolba	11
	Chaabat El Leham	11
	El Amria	15
	El Malah	11
	Hammam Bou Hadjar	15
	Hassasna	9
	Hassi El Ghella	11
	Oued Berkèche	9
	Oued Sebbah	11
	Sidi Ben Adda	11
	Tamzoura	9
Terga	9	
Mohammadia	Mohammadia	21
	Bou Henni	11
	El Ghomri	15
	Moctâ Douz	9
	Oggaz	11
	Sig	21
	Zahana	15
	Sidi Bel Abbès	Sidi Bel Abbès
Aïn El Berd		11
Béiarbi		11
Ben Badis		11
Boukhanefis		11
Hassi Zehana		11
Sfizef		15
Sidi Ali Ben Youb		11
Sidi Ali Boussidi		15
Sidi Hamadouche		15
Sidi Lahssen		15
Telioum		11
Tenira		11
Tessaia	11	
Telagh	Telagh	15
	Dhaya	9
	El Gor	11
	Marhoum	11
	Moulay Slissen	11
	Oued Taourira	11
	Ras El Ma	11
	Teghalimet	11

WILAYA DE SAIDA

Saïda	Saïda	21
	Aïn El Hadjar	15
	Daoud	11
	El Hassasna	15
	Ouled Brahim	15
	Ouled Khaled	15
	Sidi Ahmed	15
	Sidi Boubekeur	15
Aïn Sefra	Aïn Sefra	15
	Asla	9
	Boussemghoun	9
	Moghrar	9
El Bayadh	El Bayadh	21
	Aïn El Orak	11
	Boualem	11
	Bougob	15
	Brezina	11
	El Abiodh Sidi Cheikh	11
Mecheria	Rogassa	15
	Mecheria	15
	El Blod	11
	Mekmène Ben Amar	11
Naama	15	

WILAYA DE LA SAOURA

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Béchar	Béchar	29
	Abadla	11
	Béni Ounif	11
	Kenadsa	11
	Tabelbala	9
	Taghit	9
Adrar	Adrar	15
	Fenoughil	11
	Reggane	15
	Tsabit	11
	Zaouiet Kounta	15
Béni Abbès	Béni Abbès	9
	El Aouta	9
	Igli	9
	Kerzaz	9
	Saoura Essoufla	9
Timimoun	Timimoun	15
	Aougrouit	15
	Taghouzi	11
	Tinerkouk	11
Tindouf	Tindouf	9
	Reguibat	11

WILAYA DE SETIF

Sétif	Sétif	29	
	Aïn Abessa	15	
	Aïn Oulmène	21	
	Aïn Taghrout	21	
	Guidjel	15	
	Aïn El Kebira	15	
	Amoucha	15	
	Arbaoun	21	
	Babor	21	
	Kherrata	21	
	Akbou	Akbou	21
Boudjelli		11	
Ighil Ali		15	
Maïfouda		15	
Ouzellaguen		11	
Seddouk		15	
Tazmalt		15	
Béjaïa		Béjaïa	29
		Amizour	15
		Aokas	15
	Barbacha	15	
	Darguina	11	
	El Kseur	15	
	Kendira	11	
	Souk El Tenine	11	
	Taskriout	11	
	Tichi	15	
	Toudja	11	
	Bordj Bou Arréridj	Bordj Bou Arréridj	29
Bordj Ghdir		15	
Bordj Zemmoura		21	
Djaïfra		15	
El Hammadia		21	
El Mehir		15	
Mansoura		15	
Medjana		15	
Ras El Oued		15	
Sidi Embarek		15	
Teniet An Nasr	15		
Bougaa	Bougaa	21	
	Béni Chebana	21	
	Béni Ourtilane	15	
	Bousselam	21	
	Guenzet	11	
Tala Ifacène	21		
El Eulma	El Eulma	21	
	Aïn Azel	21	
	Aïn El Ahdjar	15	
	Bazer Sakra	15	

WILAYA DE SETIF (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
El Eulma (suite)	Beïda Bordj	15
	Béni Fouda	11
	Bir El Arche	15
	Oum Ladjoul	11
	Salah Bey	21
M'Sila	M'Sila	21
	Hammam Dalaa	15
	Chellal	15
	Maadid	15
	M'Cif	11
	Ouanougha	15
	Ouled Adi Guebala	15
	Ouled Derradj	15
Sidi Aïch	Sidi Aïch	15
	Adekar Kebouche	11
	Akfadou	11
	Chemini	15
	Semaoune	15
	Taurirt Ighil	11
	Timezrit El Matten	15

WILAYA DE TIARET

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Tiaret	Tiaret	29
	Aïn Deheb	21
	Dahmouni	11
	Djilali Ben Amar	9
	Guertoufa	11
	Keria	15
	Meheraa Asfa	11
	Mellakou	11
	Oued Lilli	15
	Rahouïa	15
	Si Abdelghani	15
	Sidi Ali Mellal	9
	Sidi Hosni	11
	Sougueur	15
	Tousnina	15
Aflou	Aflou	21
	Aïn Sidi Ali	11
	Brida	11
	El Ghicha	9
	Gueltat Sidi Saad	11
Frenda	Frenda	15
	Aïn El Hadid	11
	Aïn Kermès	11
	Medrissa	11
	Medroussa	11
	Ouled Djerad	15
Tissemsilt	Tissemsilt	15
	Aïn Dzarit	11
	Aminari	11
	Hamadia	11
	Mehdia	15
Ouled Bessem	11	

WILAYA DE TIZI OUZOU

Dairas	Communes	Nombre de sièges	
Tizi Ouzou	Tizi Ouzou	29	
	Béni Douala	21	
	Draa Ben Khedda	21	
	Ifliessen	11	
	Maatka	15	
	Makouda	15	
	Ouaguenoun	21	
	Tigzirt	11	
	Azazga	Azazga	15
		Azefroun	15
Bousguen		21	
Freha		15	
Iloula Oumalou		11	
Mekla		21	
Timizart		15	
Yakouren		11	
Zekri		9	
Bordj Menaïel	Bordj Menaïel	21	
	Baghliia	15	

WILAYA DE TIZI OUZOU (Suite)

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Bordj Menaïel (suite)	Chabet El Ameur	15
	Dellys	21
	Isser	15
	Naciria	11
	Sidi Daoud	11
	Tadmaït	11
Bouira	Bouira	21
	Ahi El Ksar	11
	Bechloul	15
	Chorfa	15
	Haïzer	15
M'Chedillah	21	
Draa El Mizan	Draa El Mizan	21
	Aomar	11
	Boghni	21
	Ouadhia	21
	Oued Ksar	11
	Tizi Gheniff	15
Lakhdaria	Lakhdaria	15
	Béni Amrane	15
	Bouderbala	15
	Guerouma	11
	Kadiria	15
	Maala	11
L'Arbaa Naït Irathen	L'Arbaa Naït Irathen	21
	Aïn El Hammam	21
	Béni Yenni	11
	Iferhounène	15
	Irdjen	11
	Ouacif	15
	Tassaft	15
Tizi Rached	11	

WILAYA DE TLEMCCEN

Dairas	Communes	Nombre de sièges
Tlemcen	Tlemcen	29
	Aïn Fezza	11
	Aïn Tellout	11
	Béni Mester	11
	Bensekrane	15
	Hennaya	15
	Ouled Mimoun	15
	Sabra	15
	Sidi Abdelli	11
	Béni Saf	Béni Saf
Aïn Youcef		15
Béni Ouarsous		11
Horaine		11
Oulhaça Gheraba		15
Remchi		15
Ghazaouet	Ghazaouet	21
	Djbala	11
	Fillaoussène	11
	Nédroma	15
	Souahlia	15
Maghnia	Maghnia	21
	Bab El Assa	15
	Hammam Bouhrara	11
	Marsa Ben Mehidi	15
	Sidi Medjahed	15
Sebdo	Sebdo	15
	Béni Senous	15
	El Aricha	9
	Sid' Djilali	11
	Terni Béni Hadjel	11

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 20 janvier 1971 rapportant la nomination d'un magistrat.

Par décret du 20 janvier 1971, sont rapportées les dispositions du décret du 29 septembre 1969 portant nomination de M. Mahmoud Salem, en qualité de président de chambre à la cour de Médéa.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 71-36 du 20 janvier 1971 complétant le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre des travaux publics et de la construction et du ministre des affaires étrangères,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 68-639 du 17 décembre 1968 relative au projet d'aménagement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger et notamment son article 3 ;

Vu le décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 portant désignation de l'organisme public chargé du lotissement de la zone résidentielle du « quartier diplomatique » à Alger ;

Décète :

Article 1^{er}. — En sus du lotissement dont elle est chargée en vertu de l'article 1^{er} du décret n° 68-642 du 17 décembre 1968 susvisé, la CADAT est chargée de l'étude et de la réalisation des équipements collectifs prévus à l'annexe I de l'ordonnance n° 68-639 du 17 décembre 1968 susvisée. A leur achèvement, ces équipements seront remis, pour leur exploitation, aux organismes intéressés.

Art. 2. — Il est créé, sous l'autorité du ministre des travaux publics et de la construction, une commission comprenant les membres suivants :

- un représentant de la Présidence du Conseil des ministres,
- le chef du service du protocole au ministère des affaires étrangères,
- le directeur du trésor et du crédit au ministère des finances,
- le directeur des domaines et de l'organisation foncière au ministère des finances,
- le directeur de la réforme agraire au ministère de l'agriculture et de la réforme agraire,
- un représentant de la direction générale de la sûreté nationale au ministère de l'intérieur,
- un représentant du ministère des postes et télécommunications,
- le directeur des relations extérieures au ministère du commerce,
- le wali d'Alger,
- le président de l'assemblée populaire communale d'Alger.

Le directeur général de la CADAT est chargé du secrétariat de cette commission.

Art. 3. — La commission visée à l'article 2 ci-dessus, est chargée :

- d'arrêter les modalités de financement du projet,
- d'étudier le financement des équipements collectifs,
- de superviser les études et la réalisation du lotissement,
- de définir les modalités d'occupation et de cession des terrains compris dans le périmètre du quartier diplomatique,
- de mettre au point avec les services et organismes intéressés, les modalités de cession des équipements collectifs à la fin de leur réalisation.

La commission est habilitée à faire appel pour la conduite de ses travaux, chaque fois que cela sera nécessaire, à toute administration ou organisme concerné par la réalisation du projet.

Art. 4. — Le présent décret sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

Décret n° 71-37 du 20 janvier 1971 portant transfert de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique.

Le Chef du Gouvernement, Président du Conseil des ministres,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et de l'énergie,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu l'ordonnance n° 69-86 du 21 octobre 1969 portant création et approuvant les statuts de la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique ;

Vu le décret n° 63-95 du 22 mars 1963, portant organisation et gestion des entreprises industrielles, minières et artisanales ainsi que les exploitations agricoles vacantes ;

Vu le décret n° 64-8 du 11 janvier 1964, relatif à la tutelle des entreprises industrielles, artisanales et minières en auto-gestion ;

Vu l'arrêté du 14 septembre 1967, déclarant la vacance de l'entreprise ETAF ;

Décète :

Article 1^{er}. — L'ensemble des biens, parts, droits, actions et obligations de l'entreprise éclairage technique Afrique (ETAF) dont le siège social est sis à Rouiba, zone industrielle, est transféré à la société nationale de fabrication et de montage du matériel électrique et électronique.

Art. 2. — Toutes dispositions contraires au présent décret sont abrogées.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie et de l'énergie et le ministre des finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 20 janvier 1971.

Houari BOUMEDIENE.

Décision du 31 décembre 1970 portant approbation de la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie le 30 juin 1970 par les commissions de reclassement des dairas de la wilaya de Mostaganem.

Par décision du 31 décembre 1970, est approuvée la liste des bénéficiaires de licences de débits de tabacs, établie par les commissions de reclassement des dairas de la wilaya de Mostaganem, en application du décret n° 67-169 du 24 août 1967 portant création de débits de licences de tabacs au profit des anciens membres de l'ALN et de l'O.C.F.L.N.

LISTE COMPLEMENTAIRE DES CANDIDATURES POUR
L'OBTENTION DE LICENCES DE DEBITS DE TABACS
RETENUES PAR LA COMMISSION DE WILAYA
DE RECLASSEMENT EN DATE DU 30 JUIN 1970

Noms et prénoms des bénéficiaires	Communes	Dairas
Emstiane Athmane	Mostaganem	Mostaganem
Amar Abdelkader	»	»
Mesil Habiba	»	»
Tahir Abdelkader	»	»
Benhamdi Mohamed	Aïn Nouissy	»
Boukhattemi Boukhatem	Mesra	»
Bensebane Habib	»	»
Keroum Abdelkader	Stidia	»
Nafa Dahou	Oued Taria	Mascara
Amrani Benmessabih	»	»
Chennoufi Mohamed	Tizi	»
Hebali Baghdad	Aïn Farès	»
Hamaïdi Ahmed	»	»
Mesouar Ali	Aïn Fekan	»
Hesil Benkaddour	»	»
Toumi Habib	Bou Hanifia	»
Lahcène Mohamed	El Hamamat	»
Ziani Djilali	»	»
Zenak Benmoussa	Froha	»
Mediouhi Ali	Ghriss	»
Skakif El Hadj	Hacine	»
Benkadnia Abdelkader	Maoussa	»
Chenoufi Cheikh	El Hachem	Tighennif
Soltani El Hachemi	Tighennif	»
Boudebza Tahar	»	»
Belmeïdi Mahieddine	»	»
Beldjilali Bentnnebi	Relizane	Relizane
Bentabet Yamina, Vve Rabiaïf	Sidi Khettab	»
Benabdelmoumen Ahmed	Sidi M'Hamed	»
Merati Djilali	Ben Aouda	»
Sahnoune Boutaleb	Aïn El Hammam	Oued Rhiou
Fekroune Mohamed	Ammi Moussa	»
Tami Mohamed	»	»
Mediouni Bouabdellah	Jdiouïa	»
Mokadem Abderrahmane	»	»
Mahmoudi Taleb	El H'Madna	»
Megherbi M'Hamed	Mazouna	»
Benahssène Keltoum	»	»
Henni Henni	Médiouna	»
Benahmed Kaddour	Ouarizane	»
Lakhdari Lakhdar	Ouled Aych	»
Agad Mohamed	Sidi M'Hamed	»
Boukort Khalfi	Benall	»
Berrahma Abdelkader	»	»
Mimouni Mohamed	Achaacha	Sidi Ali
Benbedra Meriem	»	»
Benziane Mazouza	Hadjadj	»
Belalia Abdelkader	»	»
Bensada Ahmed	Khadra	»
Otmane Chérif Hadj	»	»
Sahraoui Abdelkader	Ouled Maalah	»
Tlemsani Mohamed	Sidi Ali	»
	Sidi Lakhdar	»

MINISTERE DU TRAVAIL
ET DES AFFAIRES SOCIALES

Décret du 6 janvier 1971 mettant fin aux fonctions d'un sous-directeur.

Par décret du 6 janvier 1971, il est mis fin, à compter du 16 août 1970, aux fonctions de sous-directeur de l'émigration, exercées par M. Abdelkader Belkhodja.

MINISTERE DES FINANCES

Décret du 22 janvier 1971 portant nomination du directeur général adjoint de la banque extérieure d'Algérie.

Par décret du 22 janvier 1971, M. Hocine Abed est nommé directeur général adjoint de la banque extérieure d'Algérie.

Ledit décret prend effet à compter de la date de sa signature.

MINISTERE DES ANCIENS MOUDJAHIDINE

Décret du 20 janvier 1971 portant nomination d'un sous-directeur.

Par décret du 20 janvier 1971, M. Abdelkader Belkhodja est nommé sous-directeur au ministère des anciens moudjahidine.

Arrêté du 18 janvier 1971 portant délégation de signature au directeur de l'administration générale.

Le ministre des anciens moudjahidine,

Vu les ordonnances n° 65-182 du 10 juillet 1965 et 70-53 du 18 djoumada I 1390 correspondant au 21 juillet 1970 portant constitution du Gouvernement ;

Vu le décret n° 70-110 du 23 juillet 1970 autorisant les membres du Gouvernement à déléguer leur signature ;

Vu le décret du 6 janvier 1971 portant nomination de M. Yassine Benmerabet dans les fonctions de directeur de l'administration générale ;

arrête :

Article 1^{er}. — Dans la limite de ses attributions, délégation est donnée à M. Yassine Benmerabet, directeur de l'administration générale, à l'effet de signer, au nom du ministre des anciens moudjahidine, tous actes et décisions, à l'exclusion des arrêtés.

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 18 janvier 1971.

Mahmoud GUENNEZ

MINISTERE DES POSTES
ET TELECOMMUNICATIONS

Arrêté du 12 janvier 1971 portant fixation de la taxe totale et de la quote-part algérienne dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande.

Le ministre des postes et télécommunications,

Vu l'ordonnance n° 68-81 du 16 avril 1968 portant ratification de la convention internationale des télécommunications, signée à Montreux le 12 novembre 1965 ;

Vu l'article 43 de la convention précitée, définissant l'unité monétaire employée pour la fixation des tarifs des télécommunications internationales ;

Vu le code des postes et télécommunications, et notamment ses articles D 362, D 363 et D 364 ;

Sur proposition du secrétaire général du ministère des postes et télécommunications,

Arrête :

Article 1^{er}. — Dans les relations téléphoniques entre l'Algérie et la République démocratique allemande, la quote-part algérienne est fixée comme suit :

Conversations de poste à poste :

- première période indivisible de 3 minutes : 4,50 francs-or pour une taxe totale de 12,40 francs-or.
- minute supplémentaire : 1,50 franc-or pour une taxe totale de 4,133 francs-or.

Conversations personnelles :

- première période indivisible de 3 minutes : 7,50 francs-or pour une taxe totale de 20,666 francs-or.

— minute supplémentaire : 1,50 franc-or pour une taxe totale de 4,133 francs-or.

Art. 2. — Le présent arrêté prendra effet à partir d'une date qui sera fixée d'un commun accord entre les administrations intéressées.

Art. 3. — Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté.

Art. 4. — Le secrétaire général du ministère des postes et télécommunications est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le 12 janvier 1971.

Mohamed KADI.

AVIS ET COMMUNICATIONS

MARCHES. — Appels d'offres

MINISTRE D'ETAT CHARGE DES TRANSPORTS

DIRECTION DE L'AVIATION CIVILE

Ecole de l'aéronautique civile, B.P. n° 7
Dar El Beïda (Alger)

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture de divers lots, de matériels électriques à l'école de l'aéronautique civile de Dar El Beïda.

Le cahier des charges peut être retiré au ministère d'Etat chargé des transports, sous-direction du budget et du matériel, 19, rue Beauséjour - Alger.

Les soumissions doivent être adressées dans les 30 jours, à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire, au directeur de l'école de l'aéronautique civile, sous double enveloppe avec la mention « soumission sur avis d'appel d'offres ».

Les candidats sont informés que les offres peuvent se faire par lots séparés, et seront engagés durant un délai de 90 jours.

Un appel d'offres est lancé en vue de la fourniture d'équipements pour ateliers à l'école de l'aéronautique civile sise à Dar El Beïda.

Lot n° 1 Bancs d'essais et accessoires

Lot n° 2 Machines outils pneumatiques électriques et accessoires

Lot n° 3 Outillage et accessoires divers.

Les délais accordés aux entreprises sont de 30 jours francs à compter de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Le cahier des charges peut être retiré au ministère d'Etat chargé des transports, sous-direction du budget, 19, rue Beauséjour à Alger.

Les offres seront adressées en recommandé sous double enveloppe au directeur de l'école de l'aéronautique civile, B.P. n° 7, Dar El Beïda.

Les candidats seront engagés par leurs offres durant un délai de 90 jours.

Etablissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique

Appel d'offres international n° 2/71/BE

Un appel d'offres international est ouvert pour l'étude de l'automatisation du centre régional de télécommunications météorologiques à Alger.

Les dossiers peuvent être retirés au service météorologique (bureau 308 - 3ème étage) de l'établissement national pour l'exploitation météorologique, avenue de l'Indépendance, Alger.

Les soumissions devront parvenir sous double enveloppe, l'enveloppe intérieure cachetée portant en évidence le nom du soumissionnaire et la mention « ne pas ouvrir - appel d'offres n° 2/71/BE ».

La date limite de dépôt des offres est fixée au trentième jour (30) après la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les offres devront être adressées au service financier, bureau de l'équipement (bureau 406 - 4ème étage), de l'établissement national pour l'exploitation météorologique et aéronautique, B.P. 809, avenue de l'Indépendance à Alger.

MINISTRE DE L'INTERIEUR

WILAYA DE MEDEA

Construction d'un foyer d'animation de la jeunesse à El Omariâ

Lot unique - Opération n° 55.12.8.13.01.15

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'un foyer d'animation de la jeunesse à El Omariâ (lot unique).

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres peuvent retirer le dossier correspondant chez M. S. Benchekmoumou, architecte, 40, rue Didouche Mourad à Alger.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir, avant le 13 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Construction d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Ksar El Boukhari

Opération n° 06.90.01.9.13.01.01

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de bâtiments d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Ksar El Boukhari (lot unique - tous corps d'état).

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : M. Seghir Benchekmoumou - architecte, 40, rue Didouche Mourad, Alger.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa, 3ème division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

3^e Division

BUREAU DES MARCHES

Construction d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Djelfa

Lot unique (Tous corps d'états)

Opération n° 06.90.01.9.13.01.01

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de bâtiments d'une circonscription des eaux et forêts et de la D.R.S. à Djelfa (lot unique - tous corps d'état).

Les entreprises intéressées par cette affaire peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : M. Seghir Benchekmoumou - architecte, 40, rue Didouche Mourad, Alger.

Les offres accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation ainsi que la déclaration à souscrire, devront parvenir avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, au wali de Médéa, 3^eme division, bureau des marchés à Médéa, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

3^e Division

BUREAU DES MARCHES

Construction de stades avec gradins à Ain Oussera et Ksar El Boukhari

Opération n° 06.55.12.0.13.01.03

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de stades avec gradins à Ain Oussera et Ksar El Boukhari.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : Mme Danielle Poux - architecte - 170, rue Mohamed Belouizdad, Alger, tél. 65.09.90.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que par des caractéristiques techniques du matériel proposé, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali de Médéa, 3^eme division, bureau des marchés à Médéa, avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

Construction de stades sans gradins à Chellalat El Adhaoura et Ain Boucif

Opération n° 06.55.12.0.13.01.02

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction de stades sans gradins à Chellalat El Adhaoura et Ain Boucif.

Les entreprises intéressées par cette affaire, peuvent retirer le dossier correspondant à l'adresse suivante : Mme Danielle Poux - architecte - 170, rue Mohamed Belouizdad, Alger, tél. 65.09.90.

Les offres, accompagnées des pièces fiscales et sociales exigées par la réglementation en vigueur, ainsi que par des caractéristiques techniques du matériel proposé, doivent être déposées ou adressées, par pli recommandé, au wali de Médéa, 3^eme division, bureau des marchés à Médéa, avant le 27 février 1971 à 12 heures, délai de rigueur, étant précisé que seule la date de réception et non celle de dépôt à la poste, sera prise en considération.

Les entreprises resteront engagées par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION GENERALE DES SERVICES TECHNIQUES

Bureau administratif

Programme spécial

VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la mise en place de l'éclairage public des rues et avenues ci-après :

1°) rue Mohamedi, chemin l'olivage et rue Pigeonnier - estimation : 470.000 DA environ.

2°) Tunnel des facultés - estimation : 226.000 DA environ.

3°) Avenue Georges Clémenceau - estimation : 350.000 DA environ.

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables, à l'hôtel de ville, 2^eme étage - bureau n° 17, les dossiers devant servir de base à la compétition contre versement de la somme de 119,00 DA par dossier pour frais de reproduction.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

L'ouverture des plis sera fixée conformément aux instructions en vigueur lors de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

Bureau administratif

VILLE D'ALGER

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé pour la construction d'une garderie d'enfants à Hussein Dey - Alger, cité Amirouche, rue Parnet.

Les travaux de réalisation de cette garderie sont répartis en six lots :

- 1° Terrassement - gros-œuvre - maçonnerie - étanchéité
- 2° Menuiserie - quincaillerie
- 3° Plomberie - sanitaire
- 4° Electricité
- 5° Peinture et vitrerie
- 6° Chauffage.

L'exécution de tracés, axes et implantations diverses incombera à l'entrepreneur, le maître de l'ouvrage étant seulement chargé de leur vérification.

Les entreprises intéressées peuvent retirer, tous les jours ouvrables à l'hôtel de ville, 2^eme étage - bureau n° 17, le dossier devant servir de base à la compétition contre versement de la somme de 40,00 DA par dossier pour frais de reproduction.

Les concurrents peuvent participer pour une partie ou pour l'ensemble des lots, mais les propositions devront être établies par lot et distinctement sous peine de rejet.

La date limite de dépôts des plis sera fixée ultérieurement conformément aux instructions en vigueur lors de la publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres durant 90 jours.

COMMUNE D'EL ASNAM

Un appel d'offres est lancé pour la fourniture des engins ci-après :

Une niveleuse avec accessoires

Une pelle chargeuse

Sept basculeurs.

Les offres complètes, accompagnées des pièces administratives et fiscales requises doivent parvenir au président de l'assemblée populaire communale d'El Asnam, dans un délai de 20 jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Renseignements complémentaires au secrétariat. Tél. 6-90 à 6-93.

VILLE DE AIN DEFIA

(EL ASNAM)

Assemblée populaire communale

Un appel d'offres est lancé pour l'opération suivante : construction d'un bain maure, douches et de chambres d'hôtels.

Ces travaux font l'objet d'un lot unique.

Consultation et retrait des dossiers.

Les dossiers techniques peuvent être consultés à l'agence Bouchama Abderrahmane, architecte expert, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir (Alger), tél : 62.09.69 - 62.04.18, et retirés contre paiement des frais de reproduction.

Dépôt des offres :

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir avant le 4 février 1971 à 18 heures au président de l'assemblée populaire communale d'Ain Defia (El Asnam).

Ouverture des plis :

L'ouverture des plis est fixée au 5 février 1971. La séance n'est pas publique.

WILAYA D'ORAN

DAIRA D'ORAN

Commune d'Arzew

Un avis d'appel d'offres est ouvert, concernant l'aménagement du cinéma « Eden » et de la bibliothèque municipale. Les travaux sont groupés en un lot unique qui comprendra :

- 1° Démolition
- 2° Gros-œuvres
- 3° Menuiserie bois, quincaillerie
- 4° Menuiserie métallique et ferronnerie
- 5° Plomberie sanitaire
- 6° Electricité
- 7° Peinture, vitrerie.

Les entrepreneurs pourront consulter et retirer les dossiers contre paiement des frais au secrétariat de la mairie ; la date limite de réception des offres est fixée au 10 février 1971 à 10 heures. Les offres seront adressées par poste sous pli recommandé ou déposées chez le président de l'assemblée populaire communale de la ville d'Arzew.

L'ouverture des plis aura lieu le 12 février 1971 à 10 heures à la mairie d'Arzew.

Elles seront présentées obligatoirement sous double enveloppe, la première contiendra :

- Demande de candidature ;
- Déclaration de non-faillite ;
- Attestation des contributions diverses ;
- Attestation de l'homme de l'art ;
- Attestation de la Cacobatro.

La deuxième contiendra les soumissions et les pièces annexes.

Le délai pendant lequel les soumissionnaires seront engagés par leurs offres, est fixé à 90 jours.

MINISTRE DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DE TIZI OUZOU

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits superficiels sur les routes nationales de Tizi Ouzou, subdivisions de Tizi Ouzou et Azazga, sur une surface de 212.400 m².

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction - cité administrative, 2^e étage - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur

des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 12 février 1971 à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de matériaux concassés pour la subdivision des travaux publics d'Azazga.

- Pierre cassée 40/60	400 m ³
- Gravillons 12/20	790 m ³
- Gravillons 6/12	1650 m ³

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2^e étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de matériaux concassés pour la subdivision des travaux publics de Tizi Ouzou.

- Pierre cassée 20/40	120 m ³
- Gravillons 12/20	850 m ³
- Gravillons 6/12	1600 m ³
- Gravillons 2/6	520 m ³

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2^e étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture d'émulsion de bitume pour répançage et enrobage à 65 et 35 % de liant.

- Emulsion de bitume pour répançage à 65 %	452 T
- Emulsion de bitume pour enrobage	15 T

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction de Tizi Ouzou - cité administrative - 2^e étage.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales réglementaires, seront adressées au directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 8 février 1971, à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution d'enduits superficiels sur les routes nationales de Tizi Ouzou, subdivision de Bouira, sur une surface de 198.900 m².

Les dossiers peuvent être consultés et retirés à la direction des travaux publics et de la construction - cité administrative, 2^e étage - Tizi Ouzou.

Les offres, nécessairement accompagnées des pièces fiscales et sociales, devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics et de la construction, cité administrative, Tizi Ouzou, avant le 12 février 1971 à 18 heures, délai de rigueur.

Les soumissionnaires resteront engagés par leurs offres pendant 90 jours.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA D'ALGER

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux du lot : serrurerie de la salle omnisports d'Alger.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 40.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier chez l'architecte, M. Henry Baudot - 202 ou 39, Bd Colonel Bougara - Alger.

Les offres accompagnées des pièces réglementaires devront parvenir à l'ingénieur en chef, directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'Alger - 14 Bd Colonel Amirouche, avant le 20 février 1971 à 11 heures.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA D'EL ASNAM

C.W. 53 - Reconstruction du pont sur l'oued Rass

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la construction d'un pont - route permettant le franchissement de l'oued Rass par le CW. 53.

Les travaux sont estimés approximativement à la somme de neuf cent mille dinars (900.000 DA).

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé (ou être déposées contre récépissé), avant le 13 février 1971 à 12 heures, au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Fourniture de pièces détachées d'origine diverse

Un avis d'appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture de pièces détachées d'origine diverse nécessaires à la remise en état des véhicules et engins gérés par le parc à matériel des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les candidats peuvent consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

Les offres devront parvenir sous pli recommandé avant le 8 février 1971 à 18 heures au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya d'El Asnam.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE MOSTAGANEM

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et du transport des agrégats, nécessaires à l'entretien des routes nationales pour l'année 1971.

Les quantités sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------|
| a) Subdivision de Mostaganem | : 2.000 m3 |
| b) Subdivision de Relizane | : 2.000 m3 |
| c) Subdivision de Mascara | : 2.000 m3 |

Les dossiers pourraient être consultés à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus-indiquée, avant la date limite, fixée à vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Cette date sera notifiée individuellement à chacun des concurrents ayant retiré leur dossier.

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de la fourniture et du transport des agrégats, nécessaires à l'entretien des chemins de wilaya pour l'année 1971.

Les quantités sont les suivantes :

- | | |
|------------------------------|------------|
| a) Subdivision de Mostaganem | : 1.000 m3 |
| b) Subdivision de Relizane | : 2.500 m3 |
| c) Subdivision de Mascara | : 1.500 m3 |

Les dossiers pourraient être consultés à la direction des travaux publics et de la construction de la wilaya de Mostaganem, Square Boudjemaa Mohamed - Mostaganem.

Les offres devront parvenir à l'adresse sus-indiquée, avant la date limite, fixée à vingt (20) jours à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire. Cette date sera notifiée individuellement à chacun des concurrents ayant retiré leur dossier.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE MEDEA

Achèvement de 180 logements « S.U. » à Médéa

Un appel d'offres est lancé en vue de l'exécution du lot n° 6 - V.R.D.

Le montant des travaux est évalué approximativement à 500.000 DA.

Les candidats peuvent consulter le dossier à l'adresse suivante : direction des travaux publics et de la construction, cité Khatiri Bensouna à Médéa.

Les offres devront parvenir avant le 3 février 1971 à 18 h au directeur des travaux publics et de la construction de Médéa.

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS
ET DE LA CONSTRUCTION
DE LA WILAYA DE CONSTANTINE

**Construction d'un hôpital psychiatrique à Constantine
(1ère tranche)**

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'attribution des travaux de terrassements, fondations et gros-œuvre, concernant la construction d'un hôpital psychiatrique à Constantine (1ère tranche).

Les dossiers peuvent être retirés ou consultés dans les bureaux de M. Lambert, architecte, rue des frères Durand, à Constantine, à partir du 13 janvier 1971.

Les entrepreneurs intéressés pourront recevoir contre paiement des frais de reproduction, les pièces écrites et graphiques nécessaires à la présentation de leurs offres, en en faisant la demande à l'architecte.

Les entrepreneurs soumissionnaires pourront proposer un procédé de construction en préfabriqué (en usine ou en atelier sur chantier) ou en construction traditionnelle.

La date limite de remise des offres est fixée au vendredi 12 mars 1971 à 17 heures 30.

Les plis doivent être adressés au directeur des travaux publics et de la construction de la wilaya de Constantine, 7, rue Raymonde Peschard.

Cette date est celle de l'enregistrement des données de soumission à Constantine, sans aucune considération pour la date d'envoi par la poste.

MINISTERE DE L'INFORMATION

RADIODIFFUSION TELEVISION ALGERIENNE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de machines à écrire, à calculer, à photocopier et à tirage ronéo.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir »

seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de pneus et de chambre à air.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 5 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de fusibles s/verre temporisés et non temporisés.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21, Bd des Martyrs - Alger, avant le 27 février 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue du Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

Budget d'équipement

Appel d'offres international n° 175/E

Un appel d'offres international n° 175/E est lancé pour la fourniture et l'installation d'équipements post-synchronisation et de production de films.

Les dossiers peuvent être retirés ou demandés à la direction des services techniques, 21 Bd des Martyrs - Alger, bureau 721, télex, 91.014, Alger, contre la somme de cent dinars (100) représentant les frais d'établissement des cahiers des charges.

Les soumissions doivent parvenir sous double enveloppe et pli cacheté au secrétariat général du ministère de l'information et de la culture, avant le 31 mars 1971, délai de rigueur.

Les plis doivent porter la mention « appel d'offres n° 175/E, ne pas ouvrir ».

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de transistors, redresseurs et diodes.

Les soumissions, sous pli cacheté, seront adressées au directeur de l'administration générale de la radiodiffusion télévision algérienne, 21 Bd des Martyrs - Alger, avant le 10 mars 1971, délai de rigueur. Il est rappelé que les soumissions qui en l'absence de la mention « soumission - ne pas ouvrir » seraient décachetées avant la date prévue, ne pourront être prises en considération.

Les offres devront répondre aux indications qui réglementent les marchés de l'Etat.

Les soumissionnaires devront verser à la caisse de l'agence comptable de la R.T.A., 21, Bd des Martyrs, la somme de cent dinars (100 DA) représentant les frais d'établissement du cahier des charges.

Pour tous renseignements et retrait du cahier des charges, s'adresser au service du matériel, 1, rue Danemark - Alger, tél. 60.23.00 à 04 - poste 479.

Les candidats resteront engagés par leurs offres jusqu'à leur information de la suite qui leur sera donnée.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE ET DE L'ENERGIE

DIRECTION DE L'ARTISANAT

Unité artisanale de production de tapis de Tafaraoui

LOT UNIQUE

Un appel d'offres est lancé en vue de la construction d'une unité artisanale de production de tapis à Tafaraoui (Oran).

Les entrepreneurs pourront consulter et retirer les dossiers techniques contre frais de reproduction pour la présentation de leurs offres à partir du 11 janvier 1971, chez S.A.T.R.I.C., bâtiment II - H, cité Fougeroux - Air de France, Bouzaréah, Alger, tél. 78.34.11/12.

Les offres devront parvenir, sous double enveloppe cachetée, accompagnées des pièces fiscales réglementaires, certificat de qualification, références, direction de l'artisanat, bureau de l'industrie et de l'énergie, direction de l'artisanat, bureau de l'équipement - immeuble « Le colisée », rue Ahmed Bey, Alger. le 10 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

MINISTERE DE L'ENSEIGNEMENT ORIGINEL ET DES AFFAIRES RELIGIEUSES

Appel d'offres restreint (2ème avis)

Objet. — Forage d'un puits à l'école nationale des cadres du culte de Meftah.

Un appel d'offres est lancé pour les travaux d'étude et de forage d'un puits pour l'alimentation en eau des bâtiments et dépendances de l'école nationale des cadres du culte de Meftah.

Les entreprises spécialisées désirant y participer, devront déposer leurs plis fermés, accompagnés du dossier technique complet et des pièces administratives et fiscales requises avant le 10 février 1971, auprès de la sous-direction des biens waf, service équipement, 4, rue de Timgad à Hydra (Alger).

MINISTERE DU TOURISME

OFFICE NATIONAL ALGERIEN DU TOURISME

Direction de l'équipement

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture de pâte de verre, concernant le revêtement des piscines des établissements touristiques et thermaux, selon descriptif et quantitatif.

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée. L'enveloppe intérieure portera la mention « appel d'offres, revêtement piscines des établissements touristiques et thermaux ».

L'enveloppe extérieure sera adressée au président de la commission d'ouverture des plis au ministère du tourisme, 42, rue Khélifa Boukhalfa (Alger), avant le 15 février 1971 à 18 heures, le cachet de la poste faisant foi.

Toutes les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter et retirer les documents et pièces écrites relatives à la fourniture à l'adresse suivante : Société **AQUAREV**, 2, rue des Béziers, Alger, tél : 63.99.10 et 11.

Les instructions de présentation des offres et la liste des pièces à fournir seront données avec les dossiers qui seront retirés à l'adresse sus-indiquée.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la construction et l'équipement d'un poste de transformation 5.500/220 - 380 volts 250 KVA, pour le caravansérail d'El Golea.

Les entreprises intéressées par cet appel d'offres, peuvent consulter ou retirer le dossier à la direction de l'équipement de l'office national algérien du tourisme ONAT 25/27, rue Khélifa Boukhalifa - Alger.

Les offres devront parvenir sous double enveloppe cachetée dont l'une portant la mention « soumission » bien apparente, l'équipement d'un poste de transformation 5.500/220 - 380 volts avant le 8 février 1971, dernier délai à 18 heures, au président de la commission d'ouverture des plis au ministère du tourisme, 42, rue Khélifa Boukhalifa - Alger.

Toute soumission reçue après ce délai ne pourra être prise en considération.

Il est précisé que ce délai est celui de la réception des plis

MINISTERE DE LA DEFENSE NATIONALE

DIRECTION CENTRALE DE LA LOGISTIQUE

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture ci-après :

160.000 couvertures
10.000 matelas à ressort
10.000 traversins mousse
90.000 espadrilles
90.000 brosses à habit
90.000 brosses à chaussure

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention « appel d'offres n° 1.22.71 à la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, bureau des marchés, les Tagarins, Alger, avant le 13 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

Les renseignements complémentaires, ainsi que les cahiers des charges, seront fournis aux intéressés à la sous-direction « S » et « H », route de Rivet, baulieu, Alger, les mardi et samedi de 9 heures à 11 heures.

Un avis d'appel d'offres est lancé pour la fourniture ci-après désignée :

900.000 m tissus treillis
160.000 serviettes toilette
240.000 paires chaussette
240.000 gilets de corps
240.000 slips

Les soumissions seront adressées sous double enveloppe cachetée, la première portant la mention « appel d'offres n° 2.22.71 à la direction des services financiers du ministère de la défense nationale, bureau des marchés, les Tagarins, Alger, avant le 13 février 1971 à 18 heures, dernier délai.

Les renseignements complémentaires, ainsi que les cahiers des charges, seront fournis aux intéressés à la sous-direction « S » et « H », route de Rivet, baulieu, Alger, les mardi et samedi de 9 heures à 11 heures.

DIRECTION REGIONALE DU GENIE

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de matériaux de construction destinés à la direction régionale du génie, 1ère région militaire, Blida.

Ces fournitures comprennent huit lots :

Lot n° 1 Matériaux de gros-œuvre
Lot n° 2 Bois et contreplaqués
Lot n° 3 Quincaillerie, serrurerie
Lot n° 4 Plomberie, appareils sanitaires, chauffages
Lot n° 5 Fournitures électriques

Lot n° 6 Peintures
Lot n° 7 Vitrerie, brosse et accessoires
Lot n° 8 Métaux.

Les dossiers nécessaires à la présentation des offres sont à retirer à la direction régionale du génie (D.R.T.G.) route de la Chiffa, Blida, à partir du 25 janvier 1971.

Les offres devront être adressées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de la direction régionale des services financiers de la 1ère région militaire, caserne Zaghoul, Blida, le 10 février 1971, avant 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 1/71/D.R.G. ».

Un appel d'offres ouvert est lancé en vue de l'exécution des travaux sur série de prix pour l'entretien des immeubles militaires dépendant de la périphérie : 1ère région militaire, Blida.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour tous les lots ou pour chacun d'eux, à savoir :

Lot n° 1 : Gros-œuvres
Lot n° 2 : Couverture - étanchéité
Lot n° 3 : Charpente en bois et menuiserie
Lot n° 4 : Plomberie sanitaire
Lot n° 5 : Ferronnerie
Lot n° 6 : Chauffage central
Lot n° 7 : Electricité
Lot n° 8 : Peinture - vitrerie.

Les entreprises intéressées pourront soumissionner pour les wilayas de Médéa, El Asnam et Tizi Ouzou.

Les dossiers sont à retirer à la direction régionale du génie (direction régionale des travaux du génie), route de la Chiffa, Blida, à partir du 25 janvier 1971.

Les offres devront être adressées par la poste sous pli recommandé ou déposées dans les bureaux de la direction régionale des services financiers de la 1ère région militaire, caserne Zaghoul, Blida, le 10 février 1971, avant 12 heures, terme de rigueur.

Le délai pendant lequel les candidats sont engagés par leurs offres est fixé à 90 jours.

L'enveloppe extérieure devra porter la mention « à ne pas ouvrir, appel d'offres n° 1/71/D.R.G. ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

OFFICE PUBLIC COMMUNAL

d'H.L.M. - LES SANTONS - ANNABA

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de matériels de plomberie suivants :

— Robinets de service polis 12 x 17	1000
— Robinets chromés 12 x 17	1000
— Appliques polies 12 x 17	200
— Appliques chromées 12 x 17	1000
— Siphons d'évier en fonte	200
— Siphons de lavabo	100
— Robinets flotteurs 12 x 17	100
— Chasses en fonte	200
— Lavabos de 56 avec vidange	300
— Cuvettes wc	300
— Robinets de lavabo	100
— Vannes 50 x 60 et 40 x 49	200
— Tube cuivre 12 x 14	1500 ml
— Flotteurs de cuivre 33 x 42	250 ml
— « « 40 x 49	250 ml
— « « 50 x 60	250 ml
— Boules en cuivre de φ 500	500
— Chauffe - bain	100

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront s'adresser au service technique.

A la soumission, seront jointes toutes les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Le présent avis tient lieu de cahier des charges.

Les offres devront être adressées, sous double enveloppe cachetée portant la mention apparente « appel d'offres, matériels de plomberie », au président de l'office public communal d'H.L.M., les Santons, Annaba.

La date limite de réception des plis est fixée au 31 janvier 1971.

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours, à compter de la date de clôture de la réception des plis.

Un avis d'appel d'offres est lancé en vue de la fourniture de matériels de menuiserie suivants :

— Lames de 15 x 38	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 11 x 38	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 15 x 27	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Lames de 11 x 27	Longueur 4m 50 : 500 ml
— Poutrelles de 1,50 x 70	: 400 U.
— Contre plaqué de 5mm 205 x 150	: 200 Feu
— Serrures de sureté	: 500
— Serrures à tirettes	: 500
— Paumelles de 140	: 1000
— Paumelles de 110	: 1000
— Crémones	: 100
— Vis 4 x 25	: 2000 U.
— Vis 4 x 30	: 2000 U.
— Vis 4 x 50	: 2000 U.

Pour tous renseignements complémentaires, les soumissionnaires pourront s'adresser au service technique.

A la soumission, seront jointes les pièces exigées par la réglementation en vigueur.

Le présent avis tient lieu de cahier des charges.

Les offres devront être adressées, sous double enveloppe cachetées portant la mention apparente « appel d'offres matériels de menuiserie », au président de l'office public communal d'H.L.M. les Santons, Annaba.

La date limite de réception des plis est fixée au 31 janvier 1971.

Les candidats seront tenus par leurs offres pendant la durée de 60 jours, à compter de la date de clôture de la réception des plis.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION

DIRECTION DES TRAVAUX PUBLICS ET DE LA CONSTRUCTION DE LA WILAYA DE SETIF

Un appel d'offres est lancé en vue de la réparation et l'aménagement d'un pont sur le C.W. 173 - P.K. 6 + 400 et de la construction d'un ouvrage voûté sur le même C.W au P.K. 13 + 200.

Les entreprises intéressées pourront consulter le dossier à la direction des travaux publics et de la construction, 8, rue Méryem Bouattoura à Sétif.

La date limite de la remise des offres accompagnées des pièces réglementaires, sera fixée au 15 février 1971.

Les entreprises restent engagées par leurs offres pour une durée de 120 jours.

MINISTERE DE LA JEUNESSE ET DES SPORTS

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GENERALE

Sous-direction du budget et du matériel

Un appel d'offres tous corps d'état réunis est lancé pour l'opération suivante : Régénération et chauffage des eaux de piscines chauffage central au centre régional d'éducation physique et sportive (CREPS) à Seraïdi.

Consultation et retrait des dossiers :

Les dossiers peuvent être consultés et retirés contre paiement des frais de reproduction auprès de l'architecte, M. Bouchama Elias, 1, rue Saïdaoui Mohamed Seghir - Alger.

Dépôt des offres :

Les offres complètes accompagnées des pièces administratives et fiscales requises par la législation en vigueur, devront être déposées ou parvenir au ministère de la jeunesse et des sports, 3, rue Mohamed Belouizdad, Alger, bureau n° 9 - 1^{er} étage.

Un délai de 20 jours est accordé aux concurrents à compter de la date de publication du présent appel d'offres au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

SECRETARIAT D'ETAT A L'HYDRAULIQUE

DIRECTION DE L'HYDRAULIQUE DE LA WILAYA D'ANNABA

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture de charbon actif nécessaire au fonctionnement de la station de traitement des eaux d'El Hadjar (Annaba).

Les fournisseurs intéressés pourront obtenir le dossier relatif à cet appel d'offres en s'adressant au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'Annaba, place Ben Bekka Rabah, Annaba.

Les propositions doivent être adressées par pli recommandé à la même adresse, 20 jours francs à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Un appel d'offres ouvert est lancé pour la fourniture d'adjuvant nalcolyte 110, nécessaire au fonctionnement de la station de traitement des eaux d'El Hadjar (Annaba).

Les fournisseurs intéressés pourront obtenir le dossier relatif à cet appel d'offres en s'adressant au directeur de l'hydraulique de la wilaya d'Annaba, place Ben Bekka Rabah, Annaba.

Les propositions doivent être adressées par pli recommandé à la même adresse, 20 jours francs à compter de la publication du présent avis au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.